

# **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal**

## **du vendredi 18 mai 2018**

Présidée par Monsieur Serge FAGUET, Maire.

Étaient présents: Mme ALLORENT Véronique, Mme CENDRES Magali, Mme MOINE Dominique ; M. AYMES Marc, M. BARDOU Christian, M. BONNET Alain, M. FAGUET Serge, M. MAIO Sébastien, M. PUECH Thierry.

Absentes excusées: Mme LAFON Angélique, Mme ROUQUETTE Célimène.

Secrétaire de séance : Mme ALLORENT Véronique.

### ✓ **Approbation du dernier compte-rendu**

Les comptes-rendus de la séance du 25 janvier 2018 et de la séance du 19 avril 2018 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal.

### ✓ **Photovoltaïque parking**

Suite à la venue de M. Jérôme DIEU-RENARD (groupe RES) lors du dernier Conseil municipal, le Maire fait lecture aux conseillers du projet de convention (promesse et bail emphytéotique) et du projet de délibération.

Le Conseil municipal convient unanimement de conserver la fonction actuelle de parking de ce terrain.

M. AYMES soulève qu'il est difficile d'avoir une vision sur 28 ans, ce qui est une durée longue et que ce projet peut freiner les projets des équipes municipales suivantes étant considéré le manque de recul et la superficie importante recouverte par les ombrières.

Monsieur le Maire précise qu'en termes de prévoyance les ombrières préparent la commune au futur équilibre de production et consommation d'énergie sachant que les collectivités à énergie négative risquent fort d'être pénalisées.

M. BONNET ne souhaite pas que les ombrières couvrent le local de chasse.

Mme MOINE dit qu'à titre personnel elle ne trouve pas ces ombrières esthétiques et non recyclables.

#### 1. Promesse

Mme CENDRES demande à rajouter une clause relative à la remise en état du terrain après bornage et sondages si la faisabilité après étude est réfutée. Le Maire précise que l'enlèvement des mâts existants sera pris en charge par le groupe RES mais que si la Commune souhaite les utiliser pour l'éclairage du terrain de football, ce sera à la charge de la commune.

Mme CENDRES demande à conserver un accès au local de chasse.

Monsieur le Maire précise que les ombrières n'ont pas vocation à entraver la circulation.

#### 2. Bail

art.7 : ajout d'une clause relative à la remise en état du terrain après bornage et sondages si la faisabilité après étude est réfutée.

Art. 28 : ajout de la mention « avec autorisation du bailleur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 6 voix pour et 3 absentions (Mme MOINE, M. AYMES et M. BONNET), DECIDE :

- De donner un avis favorable au développement d'un tel projet,
  - D'accorder à la Société RES SAS le droit d'étudier la faisabilité d'installer des ombrières au lieu-dit La Bartelle et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet .
  - D'autoriser le Maire à signer toute promesse de bail, de servitudes, d'études nécessaires au projet avec la société RES SAS, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier. **(Délibération 2018\_D11)**
- Monsieur le Maire dit qu'il tiendra le conseil informé au fur et à mesure de l'avancement du projet.

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 18 mai 2018*

## ✓ **Extinction éclairage public Les Martyrs**

Afin de réaliser des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place une extinction automatique de l'éclairage public des Martyrs. L'extinction se ferait en fonction de la luminosité et d'une minuterie, sur une plage horaire. Le Conseil municipal approuve l'extinction de l'éclairage public des Martyrs sous réserve de l'accord des riverains. Une réunion publique sera organisée avec les habitants des Martyrs.

M. MAIO quitte la séance à 21h50 .

## ✓ **Concours technique VIGI SAFER**

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité pour les communes d'adhérer à l'application Vigi-Foncier proposée par la SAFER afin d'être informé en temps réel de toutes les mutations à titre onéreux sur le périmètre de la commune, d'être informé des transactions opérées par la SAFER par le module « veille foncière » et d'avoir accès à des indicateurs par le module « observatoire »

Il précise que cette démarche peut aider à préparer l'avenir donnant la possibilité d'acquérir de la réserve foncière.

Le tarif étant de :

- 500 € HT pour l'installation/formation
- 50 € HT/an pour l'hébergement et la maintenance de l'application
- 20 € HT par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'application Vigi-Foncier proposée par la SAFER
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SAFER **(Délibération 2018\_D12)**

## ✓ **Convention DECI**

Considérant que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention. **(Délibération 2018\_D13+convention annexée)**

# **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 18 mai 2018**

## ✓ **Compte épargne temps**

*VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

*VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

*VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,*

*en date du 19 mars 2018 ;*

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Le Conseil municipal ADOPTE LE DISPOSITIF DE COMPTE EPARGNE TEMPS ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2018. **(Délibération 2018\_D14)**

## ✓ **Chemin de randonnée**

Mme MOINE informe les conseillers que l'itinéraire a été repéré par la section randonnée du Foyer et établi en concertation avec M. RAVIER chargé du développement à la CCLPA. La plupart des propriétaires riverains ont déjà donné leur accord de passage . Le chemin sera inscrit au répertoire des chemins de randonnées puis balisé et entretenu par la CCLPA. Il s'agit d'un chemin de 9,6 km qui serait dénommé « Les Hauts de St Julien du Puy ».

M. PUECH et M. FAGUET suggèrent d'allonger le chemin de randonnée par une boucle sous le château d'eau du Village. Mme MOINE demandera l'accord aux propriétaires riverains concernés.

M. BONNET propose de mettre en place un panneau d'avertissement lors des battues de chasse .

## ✓ **Bureau ancienne mairie**

Le Conseil municipal donne son accord pour donner l'ancien bureau à un particulier à titre gracieux.

## ✓ **Questions diverses**

✓ **Colombarium** : le Maire présente deux devis. Le Conseil choisit pour le cimetière de St Salvy, un colombarium 4 cases au centre du cimetière et un jardin du souvenir.

✓ **CTSDU** : Dans le cadre du litige concernant la ventilation des produits générés par le Centre de Traitement et de Stockage des Déchets Ultimes (CTSDU) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Considérant la réponse de Monsieur le Maire de Graulhet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ester en justice pour déférer cette décision devant le tribunal administratif de Toulouse.

- Désigne Me Olivier Bonhoure, avocat à la Cour (50 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse), pour représenter la commune dans cette instance. **(Délibération 2018\_D15)**

## ✓ **Amendes de police**

Monsieur le maire propose de solliciter une aide au département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : busage du fossé de et sécurisation de l'accès de l'école au stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 14 930,85 euros HT.

- S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2018 et les inscrit à l'opération n°90 du budget primitif 2018.

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police. **(Délibération 2018\_D16)**

## ✓ **Aménagement de l'espace communal**

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 18 mai 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser l'aménagement de l'extérieur de la nouvelle mairie en réalisant un monument aux morts avec chemin d'accès et végétalisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : **Aménagement extérieur de la nouvelle mairie dont le coût total prévisionnel s'élève à 31 044,85 € HT** qui sera réalisé en 2018.

- de solliciter la subvention suivante : **Région : 50 % du montant HT soit 15 522,43 €**

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

- d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>50 %</b>	<b>15 522,43 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>50 %</b>	<b>15 522,43 €</b>

**(Délibération 2018\_D17)**

- ✓ **Composteurs** : la CCLPA propose des composteurs à l'achat pour les habitants du territoire.
- ✓ **Alarme de la petite salle** : pour des raisons de sécurité, le code de l'alarme du Foyer doit être changé régulièrement. Le nouveau code sera transmis aux associations et responsables de salles.
- ✓ **Wifi@SaintJulien** : l'association compte 83 abonnés et a créé une nouvelle association avec CarbOdébit et Mazamet pour plus bénéficier d'un meilleur débit pour plusieurs années. Chaque association a investi 4 000 €. La location d'un emplacement sur le mât de Lautrec auprès de l'entreprise ALBOUY a été résiliée et un nouveau poteau sera acheté par WIFI@STJULIEN et mis en place par la CEGELEC en juin chez M. CARAYOL. Le Maire a demandé à la CCLPA de prendre en charge certains frais de l'association comme la nacelle étant considéré que la CCLPA exerce la compétence Haut Débit.
- ✓ **Réseau d'Ecole du Tarn Centre** : lors d'une réunion, l'Inspectrice a salué l'implication de tous les acteurs et des élus en particulier pour les nombreux projets communs (sécurité routière, 1914-1918...)
- ✓ **SIRP**  
La participation de chaque commune est maintenue comme en 2017. Les effectifs prévisionnels comptent 2 ou 3 élèves supplémentaires. Les achats prévus sont des petits lits et un copieur. Le Président n'a pas de retour du CDG81 concernant les modalités de mise en place du CPF pour la formation au BAFA demandées par les agents. Une régularisation des échéances de cotisations à l'URSSAF a été faite. Certains professeurs feront grève le 22/05/2018.
- ✓ **CCLPA**
  - \***Tourisme** : l'office de tourisme de Lautrec va être refait, les travaux débiteront en septembre et représentent un coût de 160 000 €. Les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :
    - 0,50 €/nuit pour un gîte non classé
    - 0,21 €/nuit pour un gîte classé
  - \* **Minibus** : l'instauration d'un tarif par kilomètre parcouru a posé problème lors des premières locations.
  - \* **Aquaval** : si le projet de fosse de plongée est voté, la CCLPA prendra en charge le terrassement.
  - \* **EHPAD** : Le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière réunion de commission.